

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 juillet 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

## **ORDRE DU JOUR**

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 JUIN 2018**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 3 JUILLET 2018**
6. **CORRESPONDANCE**
  - a) MRC des Pays-d'en-Haut      Dépôt du procès-verbal du 8 mai 2018
  - b) Mutuelle des municipalités du Québec      Lettre nous informant de la part de la ristourne de la municipalité au montant de 2 308 \$
  - c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports      Accusé réception de nos demandes concernant la réduction de la vitesse sur la route 117 et de l'augmentation de la durée du passager protégé des piétons à l'intersection du chemin de la Gare et du boul. des Laurentides
7. **ADMINISTRATION**
  - Informations
  - 7.1 Résolution – renouvellement de l'adhésion à Tourisme Laurentides pour 2018-2019
  - 7.2 Résolution – demande à la Ville de Sainte-Adèle – système de communication incendie
  - 7.3 Résolution – mandat d'assistance technique à Tétra Tech – réseaux d'aqueduc et d'égout
  - 7.4 Résolution – mandat à SM inc. – étude de sol au parc Gilbert-Aubin
  - 7.5 Résolution – demande d'aide financière – entretien et réparation du pavage chemins Avila et de la Montagne et réparation de ponceaux
8. **RÈGLEMENTS**
  - 8.1 Résolution – adoption du règlement #853-18 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
  - 8.2 Résolution – adoption du règlement #854-18 créant une réserve financière pour la sécurité civile

9. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics

10. **URBANISME**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 juin 2018

- **Demandes de dérogations mineures**

- 10.1 755, rue Principale
- 10.2 274, chemin Terzi
- 10.3 Chemin de la Rivière

- **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 10.1 216, Place des Cascadelles
- 10.5 561, chemin Hervé
- 10.6 454, boul. des Laurentides
- 10.7 274, chemin Terzi
- 10.8 664, chemin de la Rivière
- 10.9 895, boul. des Laurentides

10.10 Résolution – adoption du deuxième projet de résolution – demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996) situé dans la zone C-4-123

10.11 Résolution – date pour le dépôt des demandes afin que le PPCMOI pour le 485, boulevard des Laurentides soit soumis au processus référendaire

10.12 Résolution – catégories – concours Villes et Villages Fleuris

10.13 Résolution – projet pilote pour la garde de poules urbaines

11. **ENVIRONNEMENT**

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement

12. **FINANCES**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des finances
- 12.1 Résolution – libération de dépôts de garantie – 733 chemin Jean-Adam, 734 rue Principale, 697 chemin Avila et 700 chemin Jean-Adam
- 12.2 Résolution – libération de retenue de garantie – Plomberie Richard
- 12.3 Résolution – achat de deux enseignes « Bienvenue/Au revoir » et de trois enseignes « Un enfant, un arbre »

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs
- 13.1 Résolution – autoriser Mme Édith Proulx, directrice des loisirs et de la culture à demander un permis de boisson pour la Fête de la famille du 4 août 2018

14. **INFORMATIONS DIVERSES**

15. **VARIA**

15.1 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 juin 2018 – PPCMOI – 485, boul. des Laurentides

15.2 Résolution - Mandat pour l'élaboration d'un plan directeur pour la continuation du développement du parc Gilbert-Aubin

15.3 Résolution – demande de PIIA – 275, chemin Beaulne

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12452-0718

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Suivi de la dernière assemblée**

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12453-0718

**Résolution – acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juin 2018**

Il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 4 juin 2018 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12454-0718

**Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 3 juillet 2018**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 3 juillet 2018 au montant de 205 500,26 \$ et les comptes payés au 3 juillet 2018 au montant de 499 272,37\$ soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

## **CORRESPONDANCE**

**a) MRC des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 8 mai 2018.

**b) Mutuelle des municipalités du Québec**

Lettre nous informant de la part de la ristourne de la municipalité au montant de 2 308 \$

**c) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Accusé réception de nos demandes concernant la réduction de la vitesse sur la route 117 et de l'augmentation de la durée du passager protégé des piétons à l'intersection du chemin de la Gare et du boul. des Laurentides

## **ADMINISTRATION**

12455-0718

**Résolution – renouvellement de l'adhésion à Tourisme Laurentides pour 2018-2019**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont renouvèle son adhésion à Tourisme Laurentides pour l'année 2018-2019 pour la somme de 545,81 \$ (taxes incluses).

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12456-0718

**Résolution – demande à la Ville de Sainte-Adèle – système de communication incendie**

**ATTENDU QUE** les pompiers de notre Service des incendies doivent intervenir en entraide dans d'autres municipalités;

**ATTENDU QUE** pour la sécurité de ces derniers, les communications sont un élément de la plus haute importance;

**ATTENDU QUE** les Services des incendies n'ont pas tous le même système de communications, mais qu'il existe des équipements permettant la compatibilité des systèmes;

**ATTENDU QUE** seule la Ville de Sainte-Adèle ne possède pas cet équipement, soit un répéteur véhicule pour ondes VHF-UHF;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu qu'une demande soit faite à la Ville de Sainte-Adèle de mettre en place le répéteur véhiculaire pour ondes VHF-UHF afin d'assurer la sécurité de nos pompiers lors d'interventions sur leur territoire et ce, le plus rapidement possible.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités avec lesquelles la Municipalité de Piedmont a une entente d'entraide et au centre de sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12457-0718

**Résolution – mandat d'assistance technique à Tétra Tech – réseaux d'aqueduc et d'égout**

**ATTENDU QUE** la compagnie Tétra Tech est une firme d'ingénieurs possédant une expertise variée;

**ATTENDU QUE** certains dossiers émergents d'aqueduc et d'égout, tel que les épisodes d'eau colorée, vont nécessiter une assistance technique et administrative à court terme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont mandate la firme Tétra Tech pour assistance technique et administrative 2018 pour la somme de 65\$/heure (ne pouvant dépasser 24 999 \$) conformément à leur offre de services en date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12458-0718

**Résolution – mandat à SM inc. – étude de sol au parc Gilbert-Aubin**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont veut octroyer un mandat pour mettre à jour le plan directeur du parc Gilbert-Aubin;

**ATTENDU QUE** la firme SM Inc. est la même équipe que celle qui avait effectué les études de caractérisation phase 2 lors de l'achat par la municipalité de la carrière T. et V. Charbonneau;

**ATTENDU QUE** des études de sol sont nécessaires pour orienter les décisions du conseil sur les possibilités d'implanter différents éléments dans le parc Gilbert-Aubin;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu d'octroyer le contrat d'étude de sol au parc Gilbert-Aubin à la firme Les consultants SM inc. pour un montant de 7 933.28 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12459-0718

**Résolution – demande d'aide financière – entretien et réparation du pavage chemins Avila et de la Montagne et réparation de ponceaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le conseil de la Municipalité de Piedmont autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENT #853-18**

#### **RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

---

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 412 000\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont possède déjà un fonds de roulement au montant de 850 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ à même le surplus libre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Corporation et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 150 000 \$.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil municipal approprié, à même le surplus libre, un montant de 150 000\$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital du fonds de roulement sera, de ce fait, de **1 000 000 \$**.

**ARTICLE 4 :**

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

**ARTICLE 5 :**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation; le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas 12 mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

**ARTICLE 8 :**

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement modifie et abroge le règlement portant le numéro 811-11.

**ARTICLE 10 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**NATHALIE ROCHON**

Mairesse

\_\_\_\_\_  
**CAROLINE ASSELIN**

Directrice générale et greffière

12460-0718

**Résolution – adoption du règlement #853-18 relatif à l'augmentation du fonds de roulement**

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 412 000\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont possède déjà un fonds de roulement au montant de 850 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ à même le surplus libre;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement portant le numéro 853-18 relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT #854-18**

### **RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA SÉCURITÉ CIVILE**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont possède un plan de sécurité civile qui prévoit la mise en place de mesures afin d'assister sa population en cas de sinistre ou d'urgence majeure;

**ATTENDU QU'ELLE** doit aussi se préparer financièrement à de telles éventualités;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** cette façon de faire permet de répartir dans le temps l'effort financier de la Municipalité et, par ricochet, des citoyens.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE** il est ordonné, statué et décrété comme suit que :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal crée une réserve financière qui servira à financer les coûts en cas de sinistre ou d'urgence majeure. Le montant projeté de la réserve est de 200 000\$.

**ARTICLE 3 :**

La présente réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité.

**ARTICLE 4 :**

Le montant projeté de la réserve sera constitué des sommes qui y seront affectées annuellement à même le surplus libre, suite à une résolution du conseil.

**ARTICLE 5 :**

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 6 :**

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

**ARTICLE 7 :**

Au moment de la fin de son existence, le solde excédentaire des revenus sur les dépenses sera versé au surplus.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale et greffière



**Résolution – adoption du règlement #854-18 créant une réserve financière pour la sécurité civile**

12461-0718

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont possède un plan de sécurité civile qui prévoit la mise en place de mesures afin d'assister sa population en cas de sinistre ou d'urgence majeure;

**ATTENDU QU'**elle doit aussi se préparer financièrement à de telles éventualités;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** cette façon de faire permet de répartir dans le temps l'effort financier de la Municipalité et, par ricochet, des citoyens.

**DONC**, Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le règlement portant le numéro 854-18 créant une réserve financière pour la sécurité civile soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX PUBLICS**

**Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

**URBANISME**

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 juin 2018**

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12462-0718

**Résolution – demande de dérogation mineure 755, rue Principale**

**ATTENDU QUE** la directrice générale du CPE de la Vallée a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que la réglementation les autorise en cours latérales et/ou arrière;

**ATTENDU QUE** la majorité des espaces disponibles sur le terrain sont aménagés pour les enfants du CPE et donc peu propices à l'installation d'un tel bâtiment;

**ATTENDU QUE** la section du terrain où serait situé le bâtiment est en arrière lot de résidence et serait donc peu visible;

**ATTENDU QUE** le bâtiment servirait d'aire de service et d'entreposage de vêtements d'hiver de secours en cas d'incendie du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire doit donc être facilement accessible;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la dérogation ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation forcerait le CPE à réaménager des aires de jeux pour enfants afin de permettre la construction du bâtiment accessoire;

**ATTENDU QUE** vu les circonstances, le comité juge que le caractère mineur de la demande est respecté;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 755, rue Principale afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que la réglementation autorise la construction en cours arrière et latérales, le tout en conformité avec la demande du 15 juin 2018.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12463-0718

#### **Résolution – demande de dérogation mineure** **274, chemin Terzi**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 274, chemin Terzi a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto à la gauche du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** l'abri d'auto serait situé en cour avant alors que la réglementation ne l'autorise qu'en cours latérales et arrière;

**ATTENDU QUE** l'abri serait également situé à 7,78 mètres de la ligne avant alors que la réglementation exige un minimum de 12 mètres;

**ATTENDU QUE** vu la localisation de la maison sur le terrain et la forme irrégulière de celui-ci il est impossible de construire un abri conforme à la réglementation;

**ATTENDU QUE** l'emplacement proposé est le seul possible pour un tel bâtiment accessoire;

**ATTENDU QUE** le projet ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** vu les raisons énumérées ci-haut, l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au propriétaire, empêchant la construction du bâtiment;

**ATTENDU** le caractère mineur de la demande;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que la réglementation autorise la construction en cours arrière et latérales et afin de permettre la construction dudit bâtiment accessoire à 7,78 mètres de la ligne avant alors que la réglementation exige 12 mètres, le tout en conformité avec la demande du 14 mai 2018.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de dérogation mineure**  
**Lot 6 191 880, chemin de la Rivière**

12464-0718

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 191 880 situé sur le chemin de la Rivière a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale comportant une portion de toiture et un abri d'auto avec une toiture a pente nulle ainsi qu'un revêtement de toiture végétalisé;

**ATTENDU QUE** les toits verts ne sont pas permis par la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** la réglementation ne permet pas de contrôler la permanence du toit vert;

**ATTENDU QU'**il est possible au requérant de se conformer à la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** le fait de se conformer à la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

**ATTENDU QUE** le principal bénéfice écologique d'un toit vert est de servir d'isolation et que cet avantage n'existe pas pour un abri d'auto;

**ATTENDU QUE** les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale comportant une portion de toiture et un abri d'auto avec une toiture à pente nulle ainsi qu'un revêtement de toiture végétalisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12465-0718

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**216, Place des Cascadelles**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 216, place des Cascadelles a déposé une demande afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est actuellement en vinyle et en briques;

**ATTENDU QUE** le vinyle et une partie de la brique seront remplacés par du Canexel de couleur « bleu de minuit » (marine);

**ATTENDU QUE** sur la façade principale, environ un tiers du mur de briques grises sera conservé;

**ATTENDU QUE** les tours des ouvertures et les coins du bâtiment seront en planches de MDF blanc;

**ATTENDU QUE** les travaux rehausseront l'apparence générale du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les matériaux choisis sont de qualité et de couleur sobre;

**ATTENDU QUE** bien que le secteur ne soit pas homogène, les matériaux proposés et les couleurs s'intégreront au secteur;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 216, Place des Cascadelles. le tout en

conformité avec la demande déposée le 14 mai 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12466-0718

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**561, chemin Hervé**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 561, chemin Hervé a déposé une demande afin de remplacer le revêtement extérieur de sa résidence;

**ATTENDU QUE** le revêtement sera en Canexel de couleur grise;

**ATTENDU QUE** le matériau est de qualité et de couleur sobre;

**ATTENDU QUE** les travaux amélioreront l'apparence de la résidence;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 561, chemin Hervé, le tout en conformité avec la demande déposée le 4 juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12467-0718

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**454, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le locataire du 454, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera en alupanel recouvert de vinyle imprimé;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera de couleur blanche avec des écritures noires et rouges, s'agencant ainsi à une enseigne existante;

**ATTENDU QU'**un contour bleu sera installé afin d'agencer les enseignes du bâtiment entre elles et ainsi conserver un élément commun dans toutes les enseignes;

**ATTENDU QUE** le message de l'enseigne est clair et lisible;

**ATTENDU QUE** l'enseigne n'est pas surchargée d'éléments de texte ou d'images;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment au 454, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 19 juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**274, chemin Terzi**

12468-0718

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 274, chemin Terzi a déposé une demande afin de construire un abri d'auto adjacent à sa résidence;

**ATTENDU QUE** l'abri sera entièrement ouvert sur trois côtés;

**ATTENDU QUE** la partie du haut sera en bois peint tel que sur le bâtiment existant;

**ATTENDU QUE** la toiture sera en bardeaux d'asphalte tel que sur le bâtiment existant;

**ATTENDU QUE** le projet s'agencera avec le bâtiment existant et ajoutera du volume à celui-ci;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire au 274, chemin Terzi, le tout en conformité avec la demande du 14 mai 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**664, chemin de la Rivière**

12469-0718

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 664, chemin de la Rivière a déposé une demande afin de construire une véranda trois saisons sur le balcon de la résidence;

**ATTENDU QUE** puisque deux rues bordent la propriété, les travaux seront visibles de la rue;

**ATTENDU QUE** la véranda sera en bois traité brun et en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

**ATTENDU QUE** les murs seront en bois avec des fenêtres de style « persiennes » dans la partie supérieure;

**ATTENDU QUE** la véranda proposée est de qualité supérieure et s'agencera avec le bâtiment existant;

**ATTENDU QUE** les travaux permettront de créer une intimité aux propriétaires vu la présence du chemin des Colibris sur le côté de la résidence;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un patio/véranda au 664, chemin de la Rivière, le tout en conformité avec la demande du 20 juin 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de P.I.I.A.  
895, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 895, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur la structure sur poteaux existante;

12470-0718

**ATTENDU QUE** la portion « Interclub » de l'enseigne sera déplacée sur la structure en bois;

**ATTENDU QUE** l'espace laissé vacant sera comblé par l'enseigne de Sutton;

**ATTENDU QUE** l'enseigne de l'agence immobilière sera identique aux autres enseignes tant en matériaux qu'en couleur;

**ATTENDU QUE** la structure et les enseignes sont faits de matériaux de qualité et ont une apparence supérieure;

**ATTENDU QUE** la modification de l'enseigne ne nuira pas à l'apparence de celle-ci;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 895, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande du 16 mai 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12471-0718

**Résolution – adoption du deuxième projet de résolution - demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 485, boul. des Laurentides (lot 2 312 996)**

**ATTENDU QU'**une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'opération d'une boulangerie et d'un restaurant au 485, boul. des Laurentides;

**ATTENDU QU'**une demande a également été faite afin de permettre la construction d'un stationnement recouvert de pierres de rivière au lieu d'un recouvrement d'asphalte;

**ATTENDU QUE** les usages présentement autorisés dans la zone C-4-123 sont très limités et se concentrent principalement autour des commerces d'hébergement;

**ATTENDU QUE** ladite zone est très grande et qu'une partie de la zone est à l'extérieur du périmètre urbain, limitant ainsi les usages pouvant y être autorisés;

**ATTENDU QUE** plusieurs commerces sont situés à proximité du 485, boul. des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le type d'usage demandé s'intégrera bien au secteur;

**ATTENDU QUE** l'usage proposé ne causera pas de nuisances aux propriétés résidentielles et commerciales du secteur;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de consolider le pôle commercial du boulevard des Laurentides par l'ajout de tels commerces;

**ATTENDU QUE** la réglementation exige actuellement qu'un stationnement commercial soit pavé ou autrement recouvert afin d'éviter tout soulèvement de poussière;

**ATTENDU QU'**un revêtement de pierres de rivière pourrait cause un peu de poussière ou de boue à l'occasion;

**ATTENDU QUE** les membres du comité jugent que le risque d'une telle éventualité est faible;

**ATTENDU QU'**il est tout de même souhaitable de protéger la propriété résidentielle à l'arrière;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la condition que des conifères soient plantés en quinconce à l'arrière du commerce, près de la ligne arrière de lot, afin de créer une zone tampon de 10 mètres, tel que prescrit par la réglementation en vigueur et à la condition que le stationnement en pierres de rivière soit entretenu de façon à empêcher tout soulèvement de poussière et de boue sur les chemins publics.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12472-0718

#### **Résolution – date pour le dépôt des demandes afin que le PPCMOI pour le 485, boulevard des Laurentides soit soumis au processus référendaire**

**ATTENDU** la tenue de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 juin 2018;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que les personnes voulant s'opposer au PPCMOI pour le 485, boulevard des Laurentides (lot 2 312 996) auront jusqu'au 30 juillet 2018 pour déposer une demande afin que ledit PPCMOI fasse l'objet d'un processus référendaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12473-0718

#### **Résolution – catégories – concours Villes et Villages Fleuris**

**ATTENDU QUE** les catégories du concours Villes et villages fleuris sont les mêmes depuis plusieurs années;

**ATTENDU QU'**il devient de plus en plus difficile de décerner des prix dans trois des quatre catégories;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en environnement (CCE) a recommandé de modifier lesdites catégories du concours;

**ATTENDU QUE** suite à quelques rencontres du comité, trois catégories ont été retenues;

**ATTENDU QU'**il serait opportun d'appliquer ces nouvelles catégories à l'édition 2018 du concours;

**DONC**, il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte les catégories suivantes pour le concours Villes et Villages Fleuris :

- « Maison unifamiliale »;
- « rue fleurie – petit nombre de résidences »
- « rue fleurie – grand nombre de résidences »

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – projet pilote pour la garde de poules urbaines**

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ont fait des demandes afin d’avoir des poules sur leur terrain résidentiel;

**ATTENDU QUE** la demande a été soumise au Comité consultatif d’urbanisme qui a été favorable à cette demande;

12474-0718

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé d’instaurer un projet pilote avant de modifier la réglementation de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** ledit projet pilote serait pour une période de un an avec possibilité de le renouveler pour une année supplémentaire;

**ATTENDU QUE** le projet pilote inclura des normes afin de bien encadrer l’élevage de poules et d’éviter de causer des nuisances pour les propriétés voisines tout en protégeant les poules;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de piedmont accepte le projet pilote concernant les poules urbaines, le tout selon le document préparé par le service de l’urbanisme et de l’environnement.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**ENVIRONNEMENT**

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement**

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d’environnement.

**FINANCES**

**Dépôt du procès-verbal du 21 juin 2018 du Comité des finances**

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du Comité des finances.

12475-0718

**Résolution – libération de dépôts de garantie – 733 chemin Jean-Adam, 734 rue Principale, 697 chemin Avila et 700 chemin Jean-Adam**

**ATTENDU QUE** lors de l’émission des permis pour la mise en place d’enseignes sur poteaux au 733, chemin Jean-Adam, 734, rue Principale, 697, chemin Avila et 700, chemin Jean-Adam, des dépôts de garantie au montant de 2 000 \$ chacun ont été demandés pour garantir les travaux des aménagements paysagers à la base des enseignes;

**ATTENDU** la recommandation de M. Yohann DaSylva, directeur de l’urbanisme et de l’environnement;

**ATTENDU** la recommandation du Comité des finances;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre les dépôts suivants pour garantir les travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité :

- |    |                     |                          |         |
|----|---------------------|--------------------------|---------|
| a) | 733, ch. Jean-Adam  | Stone Square Center inc. | 2 000\$ |
| b) | 734, rue Principale | 9333-6717 Québec inc.    | 2 000\$ |
| c) | 697, ch. Avila      | 9315-9515 Québec inc.    | 2 000\$ |
| d) | 700, ch. Jean-Adam  | 9315-9515 Québec inc.    | 2 000\$ |

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**



**Résolution – libération de retenue de garantie – Plomberie Richard**

**ATTENDU QUE** lors de l'acceptation de la soumission pour l'installation de compteurs d'eau, une retenue de garantie de 900 \$ a été demandée afin de garantir l'exécution des travaux de façon adéquate;

12476-0718

**ATTENDU QUE** l'installation desdits compteurs d'eau a pris plus de temps que prévu;

**ATTENDU QUE** la compagnie Plomberie Richard a exécuté son contrat selon les attentes;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre à la compagnie Plomberie Richard la somme de 900 \$ qui avait été retenue pour garantir l'exécution des travaux d'installation des compteurs d'eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12477-0718

**Résolution – achat de deux enseignes « Bienvenue/Au revoir » et de trois enseignes « Un enfant, un arbre »**

**ATTENDU QUE** la municipalité a débuté en 2015 l'acquisition et le remplacement de ses enseignes municipales et qu'il est opportun de poursuivre cette démarche;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la municipalité de Piedmont approuve la soumission déposée par Les Enseignes aux Quatre Vents pour la confection de deux enseignes double faces « Bienvenue / Au Revoir » et de trois enseignes « Un enfant, un arbre » et ce, pour la somme de 16 688.16 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

**Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs**

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

12478-0718

**Résolution – autoriser Mme Édith Proulx, directrice des loisirs et de la culture à demander un permis de boisson pour la Fête de la famille du 4 août 2018**

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que Madame Édith Proulx, directrice des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'autorisation de vendre des boissons alcooliques lors de la Fête de la famille qui aura lieu le 4 août 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

## VARIA

### Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 juin 2018 – PPCMOI – 485, boul. des Laurentides

Mme Caroline Asselin, fait un résumé de l'assemblée d'information et de consultation tenue le 26 juin 2018 relativement au PPCMOI pour le 485, boul. des Laurentides.

### Résolution - Mandat pour l'élaboration d'un plan directeur pour la continuation du développement du parc Gilbert-Aubin

**ATTENDU QUE** le parc Gilbert Aubin possède encore un potentiel de développement important;

12479-0718 **ATTENDU QU'**il est important de procéder à ce développement par étapes ordonnées;

**ATTENDU QUE** le plan directeur existant doit être mis à jour;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à quatre firmes spécialisées en aménagement et urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour l'élaboration d'un plan directeur pour la continuation du développement du parc Gilbert-Aubin à la firme KAP pour un montant de 14 880 \$ plus les taxes applicables.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12480-0718 **Résolution- demande de P.I.I.A.**  
**275, chemin Beaulne**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 275, chemin Beaulne a déposé une demande afin de remplacer les portes patio donnant sur la façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les portes-patio actuelles sont en bois et sont très endommagées;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite les remplacer par des porte patio en PVC;

**ATTENDU QUE** les fenêtres sont actuellement en bois mais seront remplacées par des fenêtres en PVC dans les années à venir;

**ATTENDU QUE** le bâtiment possède un droit acquis pour ses portes patio;

**ATTENDU QUE** les travaux amélioreront l'apparence du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'apparence des porte patio s'agencera avec le reste du bâtiment et avec les fenêtres qui seront installées;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au 275, chemin Beaulne, le tout en conformité avec la demande du 27 juin 2018.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12481-0718

À 20h22, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

